

PROCURATION ELECTIONS EUROPEENNES

DIMANCHE 9 JUIN 2024

Une personne peut disposer :
d'UNE SEULE procuration établie en France et UNE supplémentaire si elle est établie à l'étranger.

Un électeur peut donner procuration à un **électeur inscrit** sur la liste électorale d'une autre commune.

La procuration peut être faite au moyen d'un formulaire administratif ou de la télé-procédure dite « maprocuration ».

1/ Formulaire administratif

→ Cerfa 12668*3 – formulaire cartonné remis par l'autorité (gendarmerie, commissariat....) à remplir sur place et à faire valider par l'autorité habilitée

→ Cerfa 14952*03 accessible sur le site service-public.fr (lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>)

A remplir en ligne et à imprimer ou à imprimer vierge et remplir ensuite.

Dans les 2 cas, il faudra se rendre devant l'autorité habilitée pour faire valider la procuration (gendarmerie, commissariat...) avec une pièce d'identité.

2/ Télé-procédure : www.maprocuration.gouv.fr

L'électeur complète la procuration en ligne, il obtient une référence (un code) qu'il faudra présenter à l'autorité habilitée (gendarmerie, commissariat) pour faire valider la procuration avec une pièce d'identité.

Prévoir d'établir la procuration suffisamment à l'avance afin qu'elle puisse être réceptionnée par la commune.

3/ Procuration complètement dématérialisée (uniquement pour les élections européennes)

L'électeur peut bénéficier de la dématérialisation complète des procurations lui permettant de ne plus avoir l'obligation de se présenter devant une autorité pour valider son identité.

Cela est possible **si et seulement** si l'électeur est en mesure d'attester de son identité à l'aide d'une identité numérique certifiée de France Identité,

application « France identité » ouverte qu'aux détenteurs d'une carte d'identité nouveau format (CNle).

La procuration doit se faire sur le site maprocuration.gouv.fr et valider son identité via France Identité. La procuration est alors établie électroniquement.

NOUVEAU

Pour compléter le formulaire de procuration, l'électeur devra fournir le Numéro National d'Electeur (NNE) composé de 8 à 9 chiffres qui est indiqué sur la nouvelle carte électorale ou accessible sur le site service-public.fr

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdrois/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>) « interroger sa situation électorale »

Etablir une procuration n'empêche pas l'électeur de venir voter s'il est présent.

Le dimanche 9 juin, voteront également les électeurs européens.